



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 8 mars 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence de métadonnées d'éléments de preuve**

–

Paquet Procès Metadata Update 26

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées de 298 éléments de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 21 décembre 2020, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Procès Metadata Update 26*.
3. Il concerne 298 éléments de preuve, relatifs au témoin P-0654, pour lesquels certains champs de métadonnées ont été ajoutés. Ces éléments de preuve sont listés et décrits dans le tableau joint en Annexe A à la présente lettre.
4. Le champ *“Related to witness”* des métadonnées de ces documents est re-communicué. Seules les métadonnées sont communiquées et non les documents eux-mêmes qui ne changent pas dans *e-Court*.
5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système Records Manager.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 8 mars 2021

A La Haye (Pays-Bas)